

AIDE A L'EDITION 2026

Commission Arts visuels

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

APPEL A CANDIDATURE

« Dispositif départemental d'aide à la création et à
l'édition »

**Date limite de dépôt de dossiers : 30 janvier
2026**

Date prévisionnelle d'information de la décision : dernier trimestre 2026

1. GENERALITES

1.1 Rappel contextuel et objectifs de l'aide à la création et à l'édition

Dans le cadre du partenariat culturel, le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les initiatives notamment prises dans le domaine de l'édition. Afin de mieux valoriser ces actions, un dispositif départemental a été mis en place. Le montant de l'aide - sous forme de subvention - est attribué pour la publication d'un ouvrage en édition papier et versé à une association, après évaluation du projet par un comité d'experts et une délibération de la Commission Permanente du CD13.

Chaque année, deux commissions ont lieu :

- Commission Arts visuels ;
- Commission pour les ouvrages à caractère patrimonial.

En ce qui concerne **la Commission Arts visuels**, cette aide a pour objectif :

- De contribuer au développement et à la qualité des productions éditoriales du département ;
- D'aider à la création des artistes plasticiens et/ou photographes contemporains vivant et travaillant dans le département en les dotant d'outils professionnels qui permettent la diffusion de leurs travaux.

1.2 Modalités d'arbitrage et critères de sélection

- L'intérêt culturel et artistique de l'ouvrage ;
- La qualité éditoriale et technique du projet ;
- Son lien avec le territoire ;
- Les conditions et les stratégies de diffusion ;
- La faisabilité financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel ;
- La contribution d'éditeurs et d'imprimeurs locaux au projet de publication sera valorisée.

2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. Conditions d'éligibilité

La demande doit être déposée par une association domiciliée dans le département des Bouches-du-Rhône.

Sont soumis au comité d'experts les catalogues monographiques ainsi que les livres d'artistes, à condition qu'ils soient imprimés à au moins 500 exemplaires.

L'artiste doit vivre et travailler dans le territoire départemental des Bouches-du-Rhône.

Il faut obligatoirement :

- Editer sur support papier (tirage minimum 500 exemplaires) ;
- Présenter un projet d'édition et de diffusion de l'ouvrage ;
- Présenter un budget qui laisse apparaître 20% d'autofinancement ;
- Avoir une prémaquette avec un sommaire, les premières pages du projet avec la mise en page des textes et illustrations.

Sont exclus :

- Les candidats ayant bénéficié de ce dispositif les deux années précédentes ;
- Les candidats n'ayant pas d'éditeur ;
- Les projets non portés par une structure associative ;
- Les catalogues d'expositions collectives ;
- Les ouvrages déjà publiés.

Aide financière : les coûts pris en compte concernent uniquement les coûts d'impression TTC liés à la publication d'un ouvrage. Le taux de l'aide est de 50% maximum du coût d'impression.

2.2. Echéancier

Ouverture du dépôt des dossiers : Octobre 2025

Date limite du dépôt des dossiers : 30 janvier 2026

Comité d'experts : Printemps 2026

2.3. Procédure

1 – Dépôt du dossier :

- a. L'association doit déposer un dossier complet de demande de subvention sur la plateforme du CD13 en mentionnant en début de description « Aide à l'édition ».

<https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-dispositifs/dispositifs-daide/>

- b. Une fois votre dossier déposé sur la plateforme GSU, il est obligatoire de faire acte de candidature en envoyant uniquement votre fiche de renseignements « dispositif d'aide à la création et à l'édition 2026, commission arts visuels » complétée notamment avec le numéro de dossier attribué par la plateforme GSU par mail à l'adresse mail suivante : aidedepartementalealedition@departement13.fr**

2 – Analyse administrative du dossier

3 – Analyse culturelle du dossier

4 – Réunion du comité d'experts

5 – Validation des propositions de vote

6 – Envoi des notifications aux candidats retenus

Les candidats non retenus seront avisés par mail au mois de décembre de la même année.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2.4 Constitution du dossier :

Pièces à fournir dans GSU:

- Fiche de renseignements « dispositif d'aide à la création et à l'édition 2026, commission arts visuels » (ci-jointe) dûment complétée
- CV artistique(s) et bibliographie(s) de l'artiste et de l'auteur ou de l'autrice (ou des auteurs/autrices) ;
- Prémaquette ou maquette définitive avec un nombre déterminé de pages de photographies d'œuvres et de pages de textes ;
- Devis détaillé de fabrication précisant les frais d'impression ;
- Budget détaillé du financement de l'édition, faisant apparaître 20 % d'autofinancement, le montant demandé au Département et si d'autres demandes de financement complémentaires ont été déposées ;
- Attestation d'engagement de l'éditeur ou de l'association éditrice ;
- Lettre d'engagement du ou des lieux d'exposition, pour les catalogues d'artistes ;
- Justificatif de domicile de l'artiste se situant dans le département des Bouches-du-Rhône.

Pièces à fournir par mail à aidedepartementalealedition@departement13.fr :

- Fiche de renseignements « dispositif d'aide à la création et à l'édition 2026, commission arts visuels » (ci-jointe) complétée notamment avec le numéro de dossier attribué par la plateforme GSU.

Entre la date de dépôt et la date du comité d'experts, l'association aura la possibilité de mettre à disposition les tirages originaux des ouvrages photographiques.

Ces pièces physiques (maquette, livres) doivent être déposées à l'**Hôtel du département** en précisant qu'il s'agit d'un complément de demande d'aide à la création et à l'édition, **sur rendez-vous uniquement, à l'adresse mail suivante :**

aidedepartementalealedition@departement13.fr

Les pièces déposées pourront être restituées après la date du comité d'experts.

3. PAIEMENT

Après notification, la subvention sera versée après parution de l'ouvrage et dépôt de 6 exemplaires à l'Hôtel du département – Direction de la Culture à l'attention de Madame Valentine DEMRY, chargée de mission livre.

L'ouvrage devra impérativement être édité et déposé **avant le 30 novembre 2027**. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. **Aucune demande de prorogation ne pourra être acceptée.**

4. OBLIGATIONS

La mention « Publié avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône » et le logo du CD13 respectant la charte graphique de la Collectivité devront figurer sur chaque ouvrage édité, en 4ème de couverture ou dans le colophon. <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'EDITION 2026
COMMISSION ARTS VISUELS

☐

Art graphique

☐

Photographie

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET

Numéro de dossier GSU :

Nom de l'association

.....

Adresse

.....

Code postal

.....Ville.....

Téléphone

Date de création de l'association/...../.....

Nom/Prénom du contact

.....

Courriel@.....

Présentation de l'association

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR/L'AUTRICE

Nom et prénom de l'auteur/l'autrice

.....

Adresse

.....

Code postal Ville.....

Téléphone

Courriel.....@.....

(À remplir **pour chaque auteur ou autrice**, s'il y en a plusieurs)

RENSEIGNEMENTS SUR L'EDITEUR

Si l'association porteuse du projet n'est pas l'éditeur

Nom de l'éditeur s'engageant dans le projet

.....

Adresse

.....

Code postal Ville.....

Téléphone

Nom/Prénom du contact

.....

Courriel.....@.....

Présentation de la maison d'édition

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS SUR L'OUVRAGE

Titre de l'ouvrage.....

Date de parution prévue/...../.....

Tirage prévuexemplaires

Projet de diffusion et de distribution de l'ouvrage

.....
.....

Prix de vente prévu € TTC

Si l'auteur ou l'autrice, ou les auteurs ou les autrices ont déjà bénéficié de l'aide : précisez le titre et l'année ainsi que le bilan de diffusion

.....
.....

Date(s) et lieu(x) d'exposition(s) liée(s) à l'édition

.....
.....

Budget global du projet €

**Montant de l'aide demandée €
(à justifier, préciser si coédition).....**

Précisions utiles

.....
.....
.....